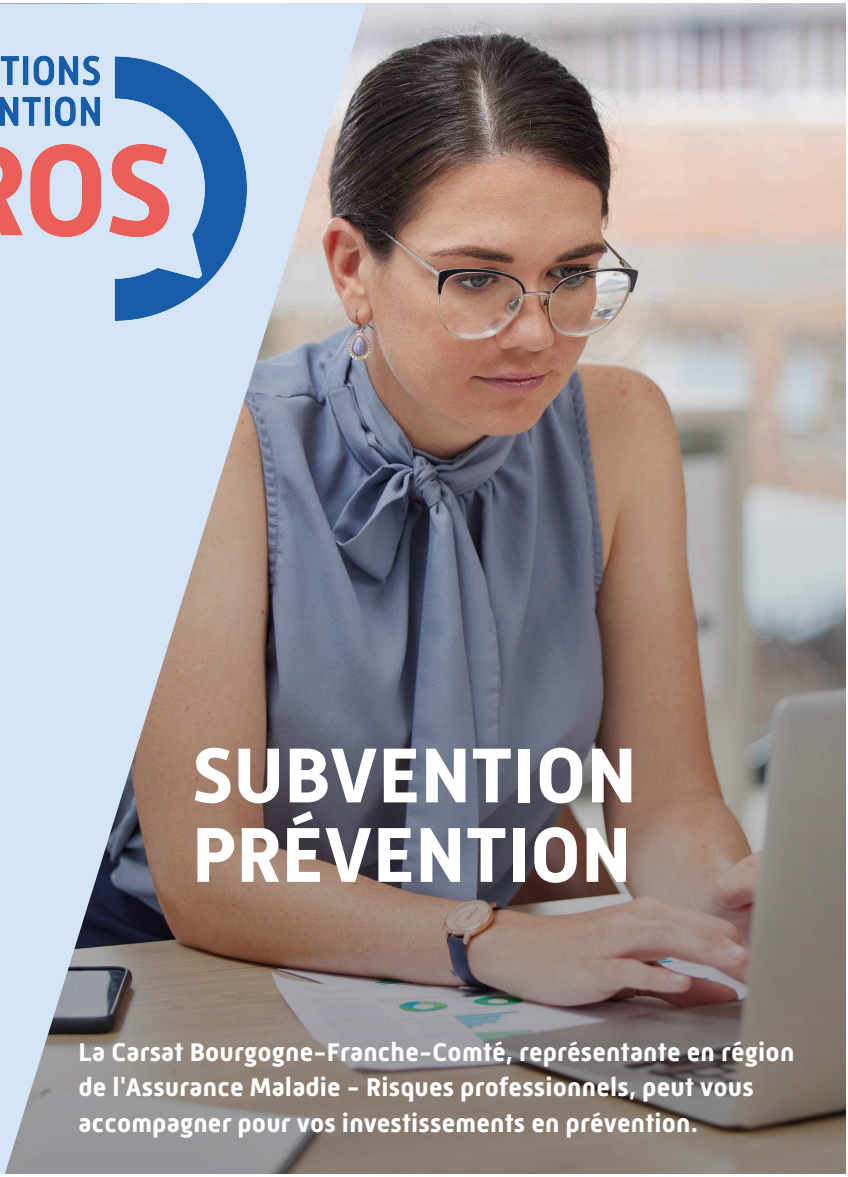
Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne-Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION POUR :
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS



SUBVENTION PRÉVENTION

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté, représentante en région de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, peut vous accompagner pour vos investissements en prévention.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION PRÉVENTION ?

Les établissements (SIRET) de Bourgogne-Franche-Comté dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre 1 et 49 salariés. Les organismes de la fonction publique sont exclus.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels vous fait bénéficier d'un appui financier compris entre 500 et 25 000 € selon les conditions d'attribution spécifiques à chaque subvention pour :

- réduire l'exposition aux risques professionnels de vos salariés (troubles musculo-squelettiques, chutes, produits chimiques dangereux, risques psychosociaux, etc.) ;
- améliorer les conditions de travail (achats de matériel, actions de formation et de conseils).

PRINCIPALES CONDITIONS D'ACCÈS



Cotiser au régime général de Sécurité sociale en tant qu'employeur et être une entreprise de moins de 50 salariés



Être à jour de ses cotisations Urssaf « accidents du travail et maladies professionnelles »



Avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements projetés



Disposer d'un document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an sauf pour les entreprises de moins de 11 salariés, exonérées de cette mise à jour annuelle



Acquérir des équipements neufs (non reconditionnés) ou acheter des prestations de formation ou de conseil



Respecter les éventuelles conditions spécifiques à la subvention

Depuis le 1er janvier 2026, la règle des minimis s'applique. Dispositif européen, elle limite le montant total d'aides publiques qu'une entreprise peut recevoir sur une période donnée. Le montant total des aides versées est plafonné à 300 000 € par entreprise (SIREN) accordée sur une période de 3 ans (à date de demande).

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Les demandes transmises par mail ou par courrier ne sont pas traitées.
> Faire la demande en ligne depuis votre compte Entreprise sur net-entreprises.fr

1

Lire avec attention les conditions d'attribution de la subvention et le cahier des charges des matériels.

2

Faire la demande en ligne depuis votre compte entreprise sur net-entreprises.fr.

3

Demander la subvention une fois en possession du devis ou du bon de commande ou de la facture acquittée (selon les subventions).

4

La Carsat vous confirmera la possibilité de prise en charge dans un délai de 2 mois.

5

Pour le versement de la subvention, envoyez les pièces justificatives demandées dans les conditions d'attribution au plus tard six mois après la confirmation de la réservation.
En cas de non respect de ce délai, votre demande sera rejetée.



Les demandes de subvention sont traitées par ordre d'arrivée et sont attribuées en fonction des budgets disponibles.

MOTIFS DE REJET

liste non exhaustive

Toute demande de Subvention Prévention est étudiée sur la base des documents justificatifs spécifiques mentionnés dans les conditions d'attribution de chaque aide.

- Dossier incomplet ;
- Matériel non conforme aux cahiers des charges ;
- Entreprise non éligible (effectif, paiement d'un contrat de prévention depuis moins de 2 ans, procédure de majoration du taux de cotisation AT/MP en cours, etc. ;
- Budget alloué à la subvention consommé.

TÉMOIGNAGES



Dominique, entreprise dans le BTP de 5 salariés dans le Jura (39)

« J'envisageais d'investir dans du matériel pour réduire la pénibilité des activités de mes salariés. Grâce à mon cabinet comptable, j'ai su que la Carsat Bourgogne-Franche-Comté pouvait m'aider financièrement à investir dans une nouvelle machine. Mon fournisseur m'a proposé un matériel conforme au cahier des charges de l'aide : l'investissement était de 15 000 €. Après l'achat, la Carsat a pris en charge 7 500 €. Cela représente un soutien non négligeable pour une petite entreprise comme la mienne ! »

Les subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels ne font pas partie de la liste des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

POUR NOUS CONTACTER

Depuis notre site internet :
carsat-bfc.fr/entreprise

et / ou

Par courrier postal :
Carsat Bourgogne-Franche-Comté
Direction des risques professionnels
21044 Dijon Cedex

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Connectez-vous à votre compte entreprise sur net-entreprises.fr

Réalisation Carsat Bourgogne-Franche-Comté - réf 01-21 - octobre 2026